

Au CA de la FIMEM

Le Mouvement pour l'Education Populaire Alternative, MEPA, partage avec le CA de la FIMEM la préoccupation suivante concernant les processus d'invitations volontaires et de candidature de notre Mouvement au CA de la FIMEM.

Processus de l'invitation volontaire au CA en 2018

En décembre 2018, Teresita Garduño et Flor Zaldumbide du MEPA et Marco du MEMM ont été invités à participer volontairement au CA, une invitation reçue agréablement des deux mouvements mexicains. Chacun d'eux a approché ses mouvements respectifs pour partager ces invitations, pour lesquelles, dans le cas du MEPA, nous sommes partis de l'idée de le commenter au sein du Mouvement et de voter. Cependant, en demandant à l'AC quelles seraient les conditions ou les engagements pour le participant éventuel, ils ont indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une demande aux mouvements, mais plutôt d'invitations à titre personnel, en plus de mentionner que le participant subventionnerait ses propres dépenses dans le cadre d'éventuelles participations en personne de les réunions du CA.

Compte tenu des termes de la proposition, au MEPA, nous avons cessé de l'examiner en tant que mouvement et la décision n'a été laissée qu'aux invités. Cependant, Teresita Garduño, nous a fait savoir son incapacité à participer car elle ne pouvait pas assumer les dépenses que l'engagement exigeait et elle n'a pas accepté de le faire puisque le Règlement Intérieur mentionnait qu'il appartenait à la FIMEM d'assumer ces dépenses. Lorsque Flor et Marco ont discuté de leurs possibilités d'accepter l'engagement, Marco n'a pas accepté en raison de leur manque de maîtrise d'une autre langue, et notre partenaire Flor a accepté et a mentionné qu'elle pouvait supporter des dépenses en plus de parler couramment l'anglais. Après que Flor ait accepté, nous avons reçu un e-mail de l'AC mentionnant que la FIMEM supporterait les frais que cela entraînerait.

Au milieu de la situation susmentionnée, nous avons revu le Règlement du Régime Intérieur FIMEM et l'invitation qui a été faite à nos collègues est étayée par son article 8, qui mentionne ce qui suit:

"ARTICLE 8. Des personnes compétentes peuvent être invitées en qualité de consultants ou de conseillers sur des problèmes spécifiques. Dans les débats, ces personnes n'auront pas le droit de

Movimiento por una Educación Popular Alternativa

voter. Les frais de voyage et de séjour seront à la charge de la FIMEM ».

Selon l'article précité, les dépenses de ces invitations sont payées par la FIMEM, ce qui a généré de la confusion et de la confusion concernant l'invitation reçue, puisque nous avons été informés pour la première fois que la FIMEM n'assumerait pas les dépenses (raison principale pour laquelle Teresita Garduño a décidé de ne pas accepter), indiquant après avoir accepté l'engagement de Flor que la Fédération le ferait.

Une fois que Flor a assumé le poste volontaire et individuel avec le CA, au MEPA nous avons supposé qu'elle ne représentait pas le Mexique ou le Mouvement, car les tâches qu'elle aurait n'impliquaient pas cette responsabilité.

"En tant que conseiller ou consultant sur des problèmes spécifiques", selon le cadre réglementaire FIMEM.

Processus de candidature des candidats au CA en 2020

Actuellement, avant la RIDEF du Canada en juillet 2020, comme pour tous les mouvements de la Fédération, on nous a envoyé le document qui lance l'invitation à nommer des candidats pour se joindre au CA. Au point 3 du document intitulé « Invitation à l'Assemblée Générale des Actionnaires » qui fait référence à la Candidature au CA de la FIMEM, il est proposé par le CA que le Conseil soit composé de 5 membres. À ce stade, il est mentionné que si notre collègue Flor veut continuer son travail au sein du Conseil, elle devra demander et être élue à l'AG. Cependant, il n'est pas mentionné que le Mouvement (MEPA) est tenu de postuler en premier, donc nous ne sommes pas reconnus dans le processus de candidature. En d'autres termes, la décision autonome du MEPA est transférée à une décision directe du CA de sorte que l'assemblée générale soit celle qui élit un membre du CA, sans être préalablement proposée par son mouvement. Cette approche est contraire à ce qui est énoncé à l'article 5 des Statuts de la FIMEM dans la section II « Administration et fonctionnement » qui dit:

« La FIMEM est administrée par un conseil d'administration d'au moins 5 membres. Le nombre exact est défini par l'Assemblée générale. Les candidats sont présentés par les mouvements membres... »

Il est également expliqué à l'article 4 faisant référence à la Présentation des nominations au Conseil d'Administration du Règlement Intérieur de la FIMEM:

"Lors de la convocation à l'Assemblée Générale, chaque mouvement pédagogique membre, rattaché à la FIMEM, reçoit un formulaire demandant



Movimiento por una Educación Popular Alternativa
les noms de ses éventuels candidats au CA ..."

Demande

Pour les deux situations susmentionnées, le MEPA demande au CA de traiter ces invitations et demandes de candidats au CA de manière claire et conformément aux statuts de la FIMEM et au Règlement Intérieur, étant donné que nous nous sommes retrouvés dans une situation interne de confusion et manque de transparence.

Nomination au CA de la FIMEM par le MEPA

L'Assemblée Générale Virtuelle du MEPA qui s'est réunie les samedi 13 et 27 juin a inscrit à son ordre du jour la nomination d'un de nos membres au Conseil d'Administration de la FIMEM, mais a décidé de ne proposer pas de candidature pour ce poste.

Avec un salut fraternal.

Au nom du Mouvement pour une Education Populaire Alternative, MEPA.

Juan Carlos Lira.

President.

Juillet, 2020

